



COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 5 avril s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Outarville, **le Lundi 11 avril 2022 à 20h00**, sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN, maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Michel DEFAYE, Mauricette FOUCHER, Béatrice LALUCQUE.

Excusés : Christophe ROBBE (pouvoir à Daniel Chain), Estelle CHARPENTIER, Sylvain NAUDET (pouvoir à Béatrice Lalucque), Olivier HAUTERVILLE (pouvoir à Roselyne Lacombe).

Quorum

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a nommé Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

I - DELIBERATIONS :

Administration

1-Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 mars 2022

Délibération 26-2022 (à l'unanimité).

Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 28 mars dernier, afin de pouvoir, par la suite, procéder à son approbation. Le compte rendu de la séance du 28 mars dernier est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour :

Finances

2. Vote du budget annexe 2022 service des eaux

Délibération 27-2022 (à la majorité)

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 du Service des Eaux. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : **281 542.44€**

. Recettes : **281 542.44€**

Section d'Investissement :

. Dépenses : **210 181.58€**

. Recettes : **210 181.58€**

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunit le 6 avril,

Décide

Article unique : d'approuver à la majorité (2abstentions), le budget primitif 2022 du Service des Eaux.

Délibération adoptée à la majorité.

3-Vote du budget annexe 2022 service assainissement

Délibération 28-2022 (à la majorité)

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 du Service Assainissement. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

. Dépenses : 307 311.95€

. Recettes : 307 311.95€

- Section d'Investissement :

. Dépenses : 149 595.34€

. Recettes : 149 595.34€

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunit le 6 avril,

Décide

Article unique : d'approuver à la majorité (2 abstentions) le budget primitif 2022 du Service Assainissement.

Délibération adoptée à la majorité.

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Délibération 29-2022 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des Impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (18.56%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupement.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives,

Le Conseil municipal :

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code général des impôts,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

• Décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2022 :

• 15.93% pour la Taxe Foncière des Propriétés Bâties avec ajout du taux départemental de TFPB 18.56% soit 34.49%.

• 38% pour la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties.

	Bases estimées 2022	Taux 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe Foncière (bâti)	1 182 000	34.49% (15.93% taux communal + 18.56% taux départemental)	407 672€
Taxe Foncière non bâti	351 000	38%	133 380€
		TOTAL	541 052€

Produit de taxe d'habitation attendu sur les résidences secondaires et logements vacants : 14 558€
(taux gelé à son niveau 2019 pour les impositions 2020,2021, 2022)

Montant des allocations compensatrices : 29 260€

Contribution coefficient correcteur : - 74 709€

Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale : 510 161€

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Vote du budget primitif principal 2022

Délibération 30-2022 (à la majorité)

Exposé :

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 de la Commune. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- Section de Fonctionnement :

- . Dépenses : 1 386 147.52€
- . Recettes : 1 386 147.52€

- Section d'Investissement :

- . Dépenses : 428 443€
- . Recettes : 428 443€

Décision :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances réunit le 6 avril,

Décide

Article unique : d'approuver à la majorité (2 contre) le budget primitif 2022 de la Commune.

Délibération adoptée à la majorité.

6-Sollicitation du fonds d'aide aux communes à faible population pour le dossier de restructuration de la façade de l'église de Saint Pérvy Epreux.

Délibération 31-2022 (à la majorité)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départemental aux communes à faible population sur Saint Pérvy-Epreux pour la restructuration de la façade de l'église.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSE en HT		RECETTE	
Travaux	12 000€	FAPO	4 000€
		Autofinancement	8 000€
Total	12 000€	Total	12 000€

Le Conseil Municipal après débat, à la majorité (3 contre 1 abstention)

ACTE les travaux de restructuration de la façade de l'église de Saint Pérvy Epreux.

DECIDE de solliciter la subvention départementale pour le fonds d'aide aux petites communes au titre de 2022 à hauteur de 4000€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adopté à la majorité.

7-Sollicitation du fonds d'aide aux communes à faible population pour le dossier de création de prises électriques pour décorations de Noël.

Délibération 32-2022 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départemental aux communes à faible population sur Saint Pérvy-Epreux pour la création de prises électriques pour décorations de Noël.

Monsieur le maire propose le plan de financement estimatif suivant :

DEPENSE en HT		RECETTE	
Prises électrique décorations de Noël (environ 10 prises)	1 106.10€	FAPO	884.88€
		Autofinancement	221.22€
Total	1 106.10€	Total	1 106.10€

Le Conseil Municipal après débat, à l'unanimité,

ACTE la fourniture et la pose de prises électriques pour décorations de Noël sur la commune de Saint Pérvy Epreux,

DECIDE de solliciter la subvention départementale pour le fonds d'aide aux petites communes au titre de 2022 à hauteur de 4000€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adopté à l'unanimité.

8-Sollicitation d'une subvention auprès du SIERP au titre de 2023 pour les dossiers de modernisation de l'éclairage publique phase N°4 – travaux d'éclairage public pour l'aire de camping-car –modernisation de l'éclairage de la salle de réunion de mairie.

Délibération 33-2022 (à la majorité)

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention du SIERP sur Saint Pérvy et ses hameaux ainsi qu'Allainville en Beauce et la fourniture d'horloges astronomique sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le maire propose le plan de financement estimatif suivant :

Modernisation éclairage public phase N°4.

DEPENSE en HT		RECETTE	
33 remplacements d'appliques en led	9 934.40€ 406.95€	SIERP <i>Prix unitaire 310.45*80% =248.36€ x 32 =7 947.52€</i> <i>Prix unitaire 406.95*80%= 325.56€ x 1 = 325.56€</i>	
1 création point lumineux sur poteau	300.05€	<i>Prix unitaire 300.05*80% = 240.04€</i>	
1 création point lumineux sur poteau avec détection de présence	518.55€	<i>Prix unitaire 518.55*80% = 400€</i>	
2 créations points lumineux sur mât	2 019.25€	<i>Prix unitaire 1 009.63 x 2 = 2019.25 *80% =1615.40€</i>	
Fourniture de 16 horloges astronomiques	3 686.40€	<i>Prix unitaire 230.40€ x 16 = 3 686.40€ *80% =2 949.12€</i>	
		TOTAL SIERP	13 477.64€

		Autofinancement dont 2013€ de CEE	3 388.00€
Total éclairage public	16 865.60€	Total	16 865.60€

Travaux d'éclairage public pour l'aire de camping-car

DEPENSE en HT		RECETTE	
Création deux points lumineux sur mat de 4 m	3 169.85€	SIERP 1 800.00€ (2 candélabres * 900€)	
		Dsil	323.80€
		Département 13%	412.08€
		Autofinancement 20%	633.97€
Total éclairage public	3 169.85€	Total	3 169.85€

Modernisation de l'éclairage de la salle de réunion de mairie.

DEPENSE en HT		RECETTE	
Fourniture et pose de 6 luminaires led encastrés	780€	SIERP 50%	390€
		Autofinancement	390€
Total éclairage led	780€	Total	780€

Le Conseil Municipal après débat, à la majorité (2 contre)

ACTE les travaux précités,

DECIDE de solliciter le financement du SIERP à hauteur des montants estimatifs suivants :

Modernisation de l'éclairage publique phase N°4 : subvention sollicitée 13 477.64€

Travaux d'éclairage public pour l'aire de camping-car : subvention sollicitée 1 800.00€

Modernisation de l'éclairage de la salle de réunion de mairie. 390.00€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

II - DECISIONS:

Décision : 2022-07 : Acquisition d'une borne de service pour l'aire de camping - car.

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 28/03/2022, prise en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en date du 26/05/2020, de signer la proposition financière de la société URBAFLUX d'un montant de 4 880.30 € HT soit 5 856.36 € TTC pour l'acquisition d'une borne de service pour camping-car.

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21 du budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Outarville, le 11 avril 2022

Le Maire

Michel CHAMBRIN